



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Elodie JODAR

Excusés : Michel PLEUCHOT, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_04_09102023

Objet : Groupement de commande pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique des logements communaux et intercommunaux

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G).

Pour qu'un logement soit considéré comme « décent », la loi prévoit qu'il doit respecter des niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants :

- A partir du 1^{er} janvier 2023 : avoir une consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement, etc.), exprimée en énergie finale, inférieure à 450 kWhEF/m²/an.
- A partir du 1^{er} janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ;
- A partir du 1^{er} janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE ;
- A partir du 1^{er} janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

La Communauté de Communes de la Matheysine se propose d'être facilitatrice de cette démarche, en pilotage d'un groupement de commande.

Le calendrier proposé est le suivant :

- 1) Questionnaire précis des logements (nombre, localisation, surface...) pour établir la base de données du cahier des charges nécessaire à la consultation ;

- 2) Les conseils municipaux devront également se prononcer sur
- 3) Signature conjointe de la convention de groupement fixant la définition des besoins et le périmètre d'intervention ;
- 4) Lancement de la consultation au plus tard fin septembre 2023.

Il est donc proposé que la CCM se charge d'établir et de lancer un marché de groupement de commandes pour son compte et celui des collectivités de son territoire, pour assurer des économies d'échelles et obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostics DPE dans les bâtiments intercommunaux et communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Entérine le principe d'un marché de groupement de commandes « DPE » ;
- Décide d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- Prend acte qu'en termes de pouvoir adjudicateur, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier ;
- Désigne la Communauté de Communes de la Matheysine comme le coordonnateur-mandataire ;
- Désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir la CCM, comme la CAO compétente pour la procédure ;
- Autorise Mme la Présidente à signer tous les actes (conventions et marchés) relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 10 octobre 2023.*

Le Maire, Emile BUCH

